

Résumé des séances du Conseil Municipal 2011

Saint-Just-Luzac

Le 18 janvier 2011

Le Conseil Municipal,

* Décide de la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie à compter du 1^{er} mars 2011.

Le 9 mars 2011

Le Conseil Municipal,

* Vote le Compte Administratif 2010 en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

- Section de Fonctionnement en euros :

Dépenses réalisées : 855 712,01

Recettes réalisées : 1 167 818,16

Excédent : 312 106,15

- Section d'Investissement en euros :

Dépenses réalisées : 505 075,00

Recettes réalisées : 507 275,68

Excédent : 2 200,00

* Décide d'affecter le solde de fonctionnement disponible, soit 312 106,15 € à l'excédent reporté du Budget Primitif 2011 pour 130 000.00 €, les 182106,15 € restant seront portés au compte 1068 du même Budget Primitif 2011.

* Vote le Compte Administratif 2010 de la Caisse des Ecoles – Excédent : 453,26 €.

* Sollicite une subvention du Fonds Régional d'Interventions Locales pour l'accessibilité des Places Eugène Papin et André Dulin, au bourg de Saint-Just. Selon le devis établi par Concept Paysage, des travaux d'aménagement d'accessibilité sont prévus pour l'installation de rampes pour accès de la Mairie, de la Cantine Scolaire, et la mise en conformité des traversées de voirie. Le montant des travaux est estimé à 71 760.00 € T.T.C.

* Mr le Maire donne connaissance à l'Assemblée du résultat des différentes réunions de la Commission d'Appel d'Offres pour la maîtrise d'œuvre de la future Salle Multifonctionnelle. La S.C.P. BEGUE-PERICHOU-GERARD a été retenue pour ce marché public de Maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal entérine la décision du Bureau d'Appel d'Offres quant au choix de l'Architecte et autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement présenté par la S.C.P. BEGUE-PEYRICHOU-GERARD. Le coût des honoraires est estimé à 142 606.00 € H.T.

* Autorise Mr le Maire à signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs du réseau d'éclairage public. Le coût des travaux est estimé à 9 747,17 €. Le S.D.E.E.R. devra contracter un emprunt et la Commune remboursera sa contribution en cinq annuités, à compter de 2011.

* S'engage à assumer la charge financière correspondant au projet pédagogique natation 2010-2011, pour les enfants de l'école publique (primaire et maternelle) de Saint-Just-Luzac, soit 75.00 € T.T.C, par plage horaire attribuée à chaque classe, et autorise Mr le Maire à signer une convention avec ILEO PARC AQUATIQUE, qui sera établie ultérieurement.

* Accepte le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées proposé par le Conseil Général : P.R. N°3 : La Tour de Broue, P.R. N°4 : Au cœur des Marais.

* Suite aux événements climatiques de ces derniers mois, à la demande de Mr le Préfet de la Charente Maritime, un Plan de Sauvegarde Communal a été élaboré afin de faire face à tout type de risques et d'en gérer les conséquences par une mobilisation d'urgence.

Le Conseil Municipal accepte le Plan Communal de Sauvegarde qui lui est présenté. Une réunion aura lieu prochainement au Foyer Municipal, à laquelle assisteront tous les employés communaux et les membres du Conseil Municipal. La population sera invitée à participer à cette réunion.

* Mme LE ROCHELEUIL-BEGU présente un projet de Parc Naturel en zone humide sur le territoire français. Un débat s'engage sur le fait que nos marais pourraient faire l'objet du choix ministériel pour le futur parc. Les marais sont surprotégés par « Natura 2000 » et nos élus travaillent au niveau de la C.D.C. pour l'élaboration du DOCOB, et par l'éventuel classement du Golfe de Saintonge, pour lequel le Conseil Général s'était prononcé favorablement et le Conseil Municipal défavorablement. Le Conseil portera une attention toute particulière quant à la suite réservée à cette affaire.

Le 20 avril 2011

* Mme LEROCHELEUIL-BEGU 1^{er} Adjoint, chargée du service technique, rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la décision de doter les services techniques de matériels performants pour l'entretien des voies communales, plusieurs entreprises ont été consultées pour le renouvellement de l'ancien matériel (balayeuse, gros tracteur, petit tracteur, bras de débroussailleuse, et pour la reprise de l'ancien matériel, (tracteur Ergos 90 –Epareuse).

Mr le Maire propose de retenir la proposition de l'Entreprise GEORGET MOTOCULTURE.

Le Conseil Municipal accepte :

- l'acquisition de ce matériel pour un montant global de 116 000,00 € T.T.C.
- la reprise du matériel appartenant à la Commune pour un montant de 12 800,00 €.

* Accepte un échange de matériel de voirie avec l'Entreprise MATLOX.

Le Conseil Municipal.

* Vote à l'unanimité le Budget Primitif 2011 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 211 454 € pour la Section de Fonctionnement et à 2 661 256,83 € pour la Section d'Investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 211 454 €	RECETTES : 1 211 454 €
Charges à Caractère Général 347 971 €	Produit de l'Exploitation 51 497 €
Charges du Personnel 519 918 €	Dotations et Participations 377 257 €
Charges Financières 39 501 €	Impôts et Taxes 605 100 €
Charges Exceptionnelles 600 €	Autres produits de Gestion courante 26 000 €

Charges de Gestion Courante 75 573 €	Atténuation de Charges 20 000 €
	Produits Financiers 100 €
	Produits Exceptionnels 1500 €
Dotations aux Amortissements 6 620 €	Travaux en Régie 0 €
Virements à la section d'investissement 221 271 €	Résultat Reporté 130 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 2 661 256 €	RECETTES : 2 661 256 €	
Remboursement Emprunts : 171 532 €	F.C.T.V.A – T.L.E. : 44 300 €	
Opérations d'investissement : 416 739 €	Emprunts : 116 000 €	
Principaux travaux d'investissement : - Hôtel de Ville : 5 999 € - Eglise Tempête Xynthia : 6 340 € - Voirie Réseaux : 282 100 € - Voirie Dignes Tempête : 112 800 € - Autres Equipements Cantine Scolaire : 4 000 € - Logements « Les Cigognes » : 5 500 €		
Subvention d'Equip/Départ/ : 21 500 €		Subventions : 124 197 €
Eclairage Public : 10 822 €		Produits des Cessions : 44 400 €
Reste à réaliser 2010 : 2 040 663 €		Opérations d'ordre : 6 620 €
	Résultat Reporté : 184 306 €	
	Opérations Patrimoniales: 10 285 €	
	Reste à réaliser 2010 : 1 909 877 €	
	Virement de la Section de Fonctionnement : 221 271 €	

* Vote à l'unanimité le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 503,26 €

* Décide de voter les taux des taxes des trois contributions directes en appliquant une augmentation de 2 % au produit signifié par les Services Fiscaux :

-Taxe d'Habitation : 9,83 % .soit 200 729 €

-Taxe Foncière S/Propriétés Bâties : 13,36 % soit 181 963 €

-Taxe Foncière S/Propriétés non Bâties : 92,71 % soit 137 304 €

* Accepte de transformer le poste de Garde Champêtre Principal à temps non complet en poste de Garde Champêtre Principal à temps complet, et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal à temps incomplet à compter du 1^{er} juin 2011.

A compter de cette date, l'effectif du personnel sera le suivant :

- Personnel titulaire à temps complet :

1 Secrétaire de Mairie, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Garde Champêtre Principal, 4 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe.

- Personnel titulaire à temps non complet :

Cinq Adjoints Techniques de 2^{ème} classe,

- Personnel non titulaire :

1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,

1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet.

* Accepte de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 27 Heures au lieu de 26 Heures, à compter du 1^{er} juin 2011.

* Autorise Mr le Maire à signer l'avenant N°6 à la convention de services, dans le cadre de l'entretien de la voirie classée d'intérêt communautaire. La Commune percevra la somme de 3 867.00 € pour l'année 2011.

* Autorise Mr le Maire à ester en justice devant le Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans l'affaire qui l'oppose à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Sainte Marie de la Providence, et décide de confier la dossier à Maître BROSSIER Valérie, Avocat à la Cour qui sera chargée de défendre les intérêts de la Commune, par l'intermédiaire de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA.

Mr le Maire propose d'adresser un courrier à Mr le Préfet en vue d'obtenir des renseignements complémentaires sur les avantages et les inconvénients découlant de la création d'un Parc Naturel.

Le 28 juin 2011

Le Conseil Municipal,

- * Décide de la création d'un emploi contractuel pour besoins occasionnels pour seconder le service voirie, pendant la saison estivale.
- * Accepte de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet au Groupe Scolaire de Saint-Just-Luzac, à compter du 1^{er} septembre 2011, l'employée sera principalement affectée au service de garderie scolaire.
- * Décide de fixer le montant du loyer de la partie du bâtiment concernant le commerce « Tabac Presse : Chasse Pêche » à 600 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.
- * Décide de fixer le montant du loyer de la partie du bâtiment concernant le commerce « Salon de Coiffure » à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2012.
- * Emet un avis favorable au projet d'instauration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui prévoit notamment la réduction du nombre de structures syndicales par la dissolution ou la fusion de syndicats de communes et de syndicats mixtes devenus obsolètes. Mr le Maire précise que le Communauté de Communes du Bassin de Marennes est maintenue dans sa structure actuelle.
- * Suite à la décision de l'Association Syndicale du Marais d'Artouan de dissoudre ledit Syndicat,

Le Conseil Municipal,

- S'engage à entretenir les chemins situés sur le territoire de l'Association Syndicale,
- Accepte le reliquat de trésorerie de l'Association d'un montant de 1 563,41 €
- * Mr le Maire rappelle que lors de la tempête Xynthia, en février 2010, les routes, les chemins et les digues ont subi d'importantes dégradations, notamment une digue située dans le marais d'Artouan. Il est impératif de procéder à des travaux de réfection de cette digue. Mr le Maire présente un devis émanant de la SARL GORICHON, d'un montant de 11 960,00 € T.T.C et précise qu'il serait souhaitable de demander l'aide du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de la SARL GORICHON, pour la réalisation de ces travaux.
- Sollicite une subvention du Conseil Général, au titre de la voirie en marais.

* Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de Parc Naturel en Zones Humides a déjà été évoqué au sein du Conseil Municipal. Un débat s'engage sur le fait que nos marais pourraient faire l'objet du choix ministériel du futur Parc National en Zones Humides Marennes Brouage Seudre Oléron.

Considérant que nos marais sont déjà surprotégés par « Natura 2000 »,

Considérant le manque d'informations sur ce projet de classement,

Considérant qu'il existe suffisamment de structures administratives qui imposent des limites, des contraintes, des classements et des réglementations, sans pour cela en ajouter d'autres,

Considérant que les activités existantes sont maintenues sur le marais.

Le Conseil Municipal,

S'insurge à l'unanimité contre la création d'un Parc Naturel en Zones Humides dans notre région.

Le 25 août 2011

Le Conseil Municipal,

* Accepte la prorogation de l'emploi pour besoins occasionnels à temps complet, au service de la voirie, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2011.

Le 8 septembre 2011

Le Conseil Municipal,

* Adopte à l'unanimité le financement sur emprunt du Programme d'Amélioration 2011 de la Voirie Communale pour un montant de 25 600,00 €, subventionné à 25 % en annuités par le Département.

* Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes pour un montant de 5 500,00 €, Art/7421 Dotation de Solidarité Rurale : 3 000,00 €, Article 6419 Remb/S/Rémunér/Personnel 2 500,00 €, Compte 61, Art/616 Primes d'Assurances 5 500,00 €.

* Approuve les virements de crédits de l'Opération 260 (Voirie-Digues –Tempête Xynthia Art/2315, à l'opération 256 (Autres Equipements Rest/Bâtiment pour Création de Commerces) Art/2313, pour un montant de 6 200,00 €.

* Accepte le verser l'indemnité de conseils au taux plein de 100 % à Madame MORISSON Aline, Comptable du Trésor, chargée des fonctions de Receveur Municipal de la Commune.

* Donne son accord aux nouvelles demandes d'adhésion du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, il s'agit des trois communes suivantes : « Le Bois Plage en Ré » « Saintes » et « Annepont ».

* Accepte la modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et d'intégrer à l'inventaire des voiries recensées d'intérêt communautaires : « Chemin rural N°6 », « Rue des Droits de l'Homme », « Rue Fief de Feusse ».

* Dans le but de protéger les réserves foncières et d'éviter les problèmes posés par l'implantation des caravanes dans les zones non constructibles.

Le Conseil Municipal,

- Décide de demander à la S.A.F.E.R. d'exercer son droit de préemption sur le terrain cadastré à la Section ZB N°9, situé au lieu-dit « Les Sausades » à Saint-Just-Luzac (17).

- S'engage à louer cette parcelle à un agriculteur.

* Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'une vente sur saisie immobilière d'un immeuble situé 7, rue William Bertrand à Luzac, devrait avoir lieu prochainement. Ce bien qui appartient à la S.C.P. PIERRANNE est cadastré à la Section I N°698. La mise à prix est fixée à 29 000,00 €. Le Tribunal de Grande Instance nous demande si la Commune veut faire valoir son droit de préemption urbain.

Considérant les conflits créés ces dernière années par la S.C.I. PIERRANNE et les derniers propriétaires.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée à la Section I N°698, afin de protéger la sérénité des habitants du village.

- Accepte que la Commune se porte acquéreur pour le prix de 29 000,00 €.

* Accepte d'appliquer le régime indemnitaire à la filière « Police Municipale » - Cadre d'Emploi des Gardes Champêtres Principaux – à compter du 1 juin 2011,

* Accepte de renouveler le loyer du logement du cimetière pour un an, exceptionnellement, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012,

* Mr le Maire expose à l'Assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose une opération concernant la reprise de couverture de la tourelle d'escalier de l'Eglise de Saint-Just-Luzac. Cette opération est évaluée à 5 300 € HT., pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 % soit 1 855,00 €.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le programme de travaux pour un montant de 6 336,80 T.T.C.,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat.
- S'engage à financer la totalité de l'opération soit 6 336 € 80 sur le budget 2011 de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le 8 novembre 2011

Le Conseil Municipal

* Désigne quatre commissaires qui représenteront la Commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Mr CHAGNEAUD Martial, Mr GORICHON Gérard, Mr G UIONNEAU Jean-Claude, Mr PORTIER James.

* Mr le Maire expose à l'Assemblée que suite à la réforme de la fiscalité de l'Aménagement instituée par le loi des finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'Aménagement va se substituer à la Taxe Locale d'Equipement. Il convient de fixer un taux de 1% à 5 % ;

Le Conseil Municipal.

- Décide de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune, à compter du 1^{er} mars 2012.

* Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes pour un montant de 24 385,41 € Cpte 002 Résultat reporté 1563,41, Cpte 6419 Remb/S/Rémunér/Personnel 1 322,00 €, Cpte 7362 Taxe de Séjour 15 500,00 €, Cpte 7381 Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement 6 000,00 € (Recettes), Cpte 60-61-62-63-64-65-67 (Dépenses) pour un montant de 24 385,41 € (A.S. N°3).

* Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes pour un montant de 1080 € Art/165 Dépôts et Cautionnements (Recettes), Art/165 Dépôts et Cautionnements 700,00 €, Art/2188 Opération 261 Autes Equipements Cantine Scolaire 380,00 € (Dépenses), A.S. N°4.

* Vote en Dépenses le suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes pour un montant de 500,00 € Art/13258 (41) Recettes, Art/ 2315 (41) Dépenses (Syndicat d'Electrification), A.S. N°5.

* Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que de nombreuses routes communales, doivent être remises en état, notamment la voie communale qui rejoint le marais d'Artouan, il s'agit de la Voie Communale N°1, de son intersection avec la R.D. N°241E au Grand Jas. Mr le Maire présente un devis émanant de l'Entreprise de Travaux Publics E.T.A.T.P. PICOULET Michel, d'un montant H.T. de 84 775,00 €, soit 104 978,90 €T.T.C. et précise qu'il serait souhaitable de demander l'aide du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de l'Entreprise E.T.A.T.P. PICOULET Michel, pour la réalisation de ces travaux.

- Sollicite l'aide du Fonds Départemental de Péréquation au titre de la voirie communale.

*Décide de fixer le prix de vente du M2 d'une concession de terrain dans le cimetière communal à 36,00 € le M2, pour une période de 15,00 ans, à 62,00 € le M2, pour une période de 30 ans, et à 93,00 € le M2, pour une période de 50 ans.

- Décide de fixer le prix de la caverne de 1m² à 80 € pour une durée de quinze ans, et à 158,00 € pour une durée de trente ans.

- Précise que la vente des concessions perpétuelles est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2012.
- * Fixe le prix du repas à la Cantine Scolaire à 2,50 € pour les enfants, à 4,60 € pour les Instituteurs bénéficiant d'une subvention, et à 5,60 € pour les autres Instituteurs, à compter du 1^{er} janvier 2012.
- * Décide de créer une Zone d'Aménagement Différé afin de permettre à la collectivité de disposer d'un droit de préemption destiné à sauvegarder le patrimoine non bâti et à maintenir les espaces boisés. Cette zone comprendrait « Le Fief de Fillonmeux », « Les Sausades », « Le Bois de Feusse » (12 voix pour – 1 voix contre : Mr SAUSSIEAU – 2 abstentions : Mr RENAUD - Mme FARRAS).
- * Décide d'instituer la prime de fonctions et de résultats en faveur de l'agent de la Catégorie A, suite à l'arrêté ministériel du 9 février 2011.
- * Accepte le règlement de la facture concernant le stage de formation de l'agent employé pour le « Contrat Unique d'Insertion ».
- * Mr le Maire expose à l'Assemblée que les parents d'élèves souhaiteraient un rallongement de la durée des heures de la garderie scolaire, et demandent un abri pour attendre les enfants devant le préau.

Le Conseil Municipal,

- Refuse ces deux propositions.
- * Autorise Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Commune de Saint-Just-Luzac, en vue de la rédaction des actes administratifs.
- * Accepte le projet d'échange de parcelles avec la famille MARTIN-HELPER, et autorise Mr le Maire à signer les actes à intervenir, précise que cette opération est dispensée d'enquête préalable.
- * S'insurge contre les coupures incessantes d'électricité depuis plusieurs mois, soutient les habitants de la Commune, et demande une nouvelle fois à E.D.F.- E.R.D.F. d'agir pour mettre un terme à cette situation.
- * Proteste également contre les coupures T.N.T. et propose le lancement d'une pétition.
- * Fixe le Repas des Anciens de la Commune le 19 février 2012.
- * Autorise Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la contestation du décret du 13 septembre 2011 visant le classement du Golfe de Saintonge devant le Conseil d'Etat.
- Donne mandat à Maître MITARD pour régulariser les actes nécessaires à la saisine du Conseil d'Etat.
- * Autorise Mr le Maire à représenter la Commune en justice par l'intermédiaire de Maître GOMBAUD François Avocat à Rochefort,
- Sollicite l'intervention de cet avocat en vue d'obtenir de Madame NEUVY Josette :
 - la remise en l'état initial du site,
 - l'interdiction d'occuper « cette cabane » en qualité d'habitation.
- * Suite à la réunion de la Commission de Voirie, le Conseil Municipal.
- Acceptera la reprise de la voirie du « Lotissement ROUYER » dans la voirie communale dès la réfection du goudronnage de la route, et la réception de la lettre du propriétaire du Lotissement s'engageant à ne pas utiliser ladite route avec des engins de chantier pour de futurs travaux d'extension de lotissement.